



Bureau des permis de conduire

Section des visites médicales

CONTRÔLE  
MEDICAL DE  
L'APTITUDE A  
LA CONDUITE

DOSSIER A CONSTITUER

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE

AMBULANCIER, CONDUCTEURS DE VEHICULES  
AFFECTES AU RAMASSAGE SCOLAIRE ET AU  
TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Mise à jour : 30/10/2014

Titulaire du permis de conduire de catégorie B, vous souhaitez exercer ou sollicitez le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'une des activités suivantes :

- ambulancier
- conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire
- conducteur de véhicules affectés au transport public de personnes

### CONDITIONS A REMPLIR

Si vous résidez à Paris, vous devez prendre rendez-vous au préalable avec un médecin consultant en cabinet agréé par le Préfet de Police (1) compétent pour évaluer votre aptitude physique, ainsi que vos facultés cognitives et sensorielles pour la conduite des véhicules relevant de catégories sollicitées.

Le montant de cet examen médical est de 33 euros. S'agissant d'un examen de prévention, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et ne peut donner lieu à l'établissement d'une feuille de maladie. Le médecin peut solliciter tout examen complémentaire à vos frais ou demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire, si nécessaire.

**Votre médecin traitant n'est pas habilité à procéder à cette visite médicale.**

(1) la liste des médecins consultants en cabinet agréés par le Préfet de Police est à votre disposition aux guichets de la section des visites médicales et sur le site internet de la préfecture de police, rubrique Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire/Visite médicale auprès d'un médecin agréé par le Préfet de Police consultant en cabinet.

### VOTRE DEMARCHE

**Avant l'examen médical**, vous remettrez au médecin que vous consulterez le formulaire CERFA d'avis médical n° 14801\*01.

- Vous renseignerez le formulaire en complétant le cadre 1 (rubriques 1-1 à 1-3) qui permet de vous identifier et de préciser la nature de votre demande (état civil, catégorie(s) de permis demandée(s), activité(s) professionnelle(s) exercée(s)). Vous attesterez sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés, collerez votre photo puis signerez la demande préalablement au contrôle médical.
- Afin de faciliter la prise de décision du médecin, il vous est recommandé de vous munir de votre dossier médical lors de la consultation.

**Après avoir été mis en possession de votre avis médical**, vous ferez parvenir au bureau des permis de conduire, par courrier recommandé avec avis de réception, votre dossier complet, composé de l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous à l'adresse suivante :

Préfecture de Police  
Bureau des permis de conduire  
Section des Visites Médicales  
9 boulevard du Palais  
75195 PARIS Cedex 04

**Vous pouvez également vous présenter personnellement**, avec l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous, au bureau des permis de conduire de la Préfecture de Police :

Section des visites médicales (2<sup>ème</sup> étage)  
92 boulevard Ney, 75 018 PARIS  
M4 : Porte de Clignancourt

Hors vacances scolaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 16h00  
Pendant les vacances scolaires: du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00

Visites médicales – L2

**Pour la remise de votre carte professionnelle**, vous vous présenterez dans un délai de 20 jours à compter de la réception ou du dépôt de votre dossier complet, muni de votre pièce d'identité en cours de validité et de votre permis de conduire à l'adresse suivante :

**Préfecture de police**  
Bureau des permis de conduire  
Section des visites médicales (2<sup>ème</sup> étage)  
92 boulevard Ney, 75 018 PARIS  
Ⓜ4 : Porte de Clignancourt

### LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE DANS TOUS LES CAS

- 1 copie des 2 volets du formulaire CERFA d'avis médical n° 14801\*01, renseigné et signé par le médecin agréé ;
- le formulaire de demande de carte professionnelle, renseigné, daté et signé ;
- 1 copie recto-verso de votre permis de conduire ;
- 2 photographies d'identité récentes sur fond clair, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires ;
- 1 copie d'un justificatif de domicile à Paris de moins de trois mois ;
- 1 copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport).

**Attention : les usagers titulaires d'un titre de séjour présenteront un titre de séjour mentionnant leur adresse actuelle.**

- Si vous résidiez précédemment hors Paris et n'êtes pas encore titulaire de votre titre de séjour mentionnant votre nouvelle adresse parisienne, vous présenterez votre récépissé de demande de titre de séjour délivré par la préfecture de police.
- Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour délivré par la préfecture de police et résidez à Paris à une adresse différente de celle mentionnée sur votre titre de séjour, vous présenterez un récépissé délivré par le commissariat dont dépend votre domicile actuel mentionnant votre nouvelle adresse.

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :  
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique :  
[pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr)